

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	43	43

Date de convocation du Comité Syndical
10 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
10 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 43
Nombre de suffrages exprimés : 45
Nombre de délégués ayant voté pour : 45
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025

Le 17 décembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Montpensier, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Florian CHANET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, AYME Nicolas, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, TRICHARD Dorothée, FOURNIER Richard, PELLETUY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRУ Alain.

Pouvoir(s) :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Frédéric MARTIN
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRУ

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>À l'ouverture de la séance</i>	<i>À compter de la délibération n°48</i>	<i>À compter de la délibération n°54</i>
Nombre de délégués présents	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46	45

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-54-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Thème : PERSONNEL

Dél. 2025-54 : Délibération autorisant le recrutement d'un Directeur Général contractuel et fixation des éléments de rémunération

VU l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles L714-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique qui disposent notamment que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaire de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique d'Etat et relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ de son Directeur Général des Services au 15 septembre 2025, le Syndicat du Bois de l'Aumône a créé un emploi permanent d'attaché principal à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi par un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* », de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

L'agent contractuel pourra alors être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux (*indice brut 1015 / indice majoré 826*).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

- Prime mensuelle : 88,49 € / mois
- Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : 2 150,00 € / mois

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le régime commun aux agents contractuels sera appliqué.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique sur l'emploi permanent d'attaché principal à temps complet, de catégorie A, pour exercer les fonctions de Directeur Général et de fixer les éléments de rémunération attenants au poste.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique sur l'emploi permanent d'attaché principal à temps complet, de catégorie A, pour exercer les fonctions de Directeur Général.

Article 2 : FIXE les éléments de rémunération attenants à ce poste conformément aux éléments sus exposés.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-54-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025